

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2024/ 108

Interdiction de stationnement,
Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,

Du Mardi 12 Mars 2024,
Au vendredi 15 Mars 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages destructifs, par entreprise GINGER CEBTP, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire la circulation et le stationnement, au droit du Cours Thoré Montmorency.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de l'esplanade du Cours Thoré Montmorency, entre la rue Thomas Couture et la route départementale 924, dans un rayon de 100 autour de la statue Thomas Couture, du mardi 12 Mars au vendredi 15 Mars 2024.

Article 2 : L'entreprise GINGER est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du cours Thoré Montmorency, du mardi 12 Mars 2024 au vendredi 15 Mars 2024.

Article 3 : L'entreprise GINGER se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 6 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.**

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

07 MARS 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le :
Et notifié à l'intéressé le :

07 MARS 2024

07 MARS 2024

TRAVAUX NON PAYANTS

- DEMANDEUR : GINGER CEBTP
- LIEU DU CHANTIER : COURS THORE
MONTMORENCY
- TYPE DE CHANTIER : SONDAGES
DESTRUCTIFS
- DATE DE LA DEMANDE : 07 03 2024
- DUREE : DU 12 03 2024 AU 15 03 2024

ARRÊTÉ : N° 2024/108

Publié sur le site de la ville le : 07 MARS 2024

Et notifié à l'intéressé le : 07 MARS 2024